

Mars 2017

Mercredi 15 mars

COMPTE RENDU

du travail des médiateurs depuis septembre 2016

I) - MISSIONS

La médiation se définit comme un "processus de prévention pour une meilleure prise en compte des difficultés de la vie quotidienne en favorisant le lien social" dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

- Assurer une présence humaine rassurante et garantir l'égalité dans l'usage de l'espace public.
- Permettre une meilleure compréhension réciproque de deux parties et aider à la recherche de solutions aux conflits qui les opposent.
- Ecouter, secourir et soutenir.
- Participer à l'amélioration ou à la préservation du cadre de vie.

Dans le champ social et culturel

- Etre, à la demande des institutions ou des personnes, un intermédiaire, voire un facilitateur entre différents interlocuteurs.
- Permettre à la personne de faire connaître ses droits et d'accéder à l'exercice de ses droits.
- Favoriser la reconnaissance de la personne.
- Faire connaître aux populations concernées les exigences et contraintes des institutions.
- Sensibiliser les institutions aux spécificités, et notamment aux approches culturelles différentes de certains publics.
-
- En plus de leurs missions de médiation, les agents accompagnent et sont présent sur des actions communales (Permis de Conduire Citoyen, Réseau Baby Sitters, Pauses Citoyennes, Carnaval, fête de l'été, Festival des hauts de Garonne etc....

Objectifs :

- Repérer les lieux de regroupements de jeunes, entrer en contact avec eux, dispenser des messages de prévention, mais aussi de "rappels à la loi" lorsque cela s'avère nécessaire.
- Engager une démarche de proximité au service de la cohésion sociale et de la tranquillité publique.
- Réaliser une intervention, en amont ou en aval d'autres intervenants, notamment dans les champs de la prévention, de la sécurité, de l'intégration ou du travail social et particulièrement des services publics.
- Mener une action de médiation se situant dans le cadre de la négociation et du dialogue. Qui s'applique selon la législation pénale ou civile et qui respecte les règles ou règlements de la vie collective.
- Participer à la constitution et au fonctionnement d'un réseau de professionnels : mise en réseau des acteurs de terrain.

- Interpeller les partenaires concernés, notamment les travailleurs sociaux, pour les situations de détresse.

Les intervenants de l'équipe vie locale/médiation, interviennent sur le terrain et sont en capacité :

- d'aller à la rencontre des jeunes qui se regroupent dans les espaces publics ;
- d'observer et d'analyser les phénomènes à l'œuvre, notamment en terme de repérages des pratiques de consommation des jeunes sur les différents secteurs du territoire ;
- de maintenir ou de rétablir le lien avec les populations y compris les plus fragilisées ;
- d'informer, voire d'orienter vers les services compétents au gré des demandes des populations ;
- de participer aux instances, réseaux existants sur le territoire ;
- d'intervenir dans les divers lieux et avec les différents partenaires potentiels pour produire et diffuser des messages de prévention.

II) – EMPLOI DU TEMPS TYPE DES MEDIATEURS

	MATIN – 9H/12H	APRES-MIDI – 14H/18H	SOIREE et NUITS
LUNDI	Réunion d'équipe des médiateurs : bilans (semaine précédente)	14h/15h : Organisation des passages selon doléances 15h/18h : Passages dans les zones	Passage selon les besoins
MARDI	Travail administratif : rédaction des médiations réalisées/ suivi des dossiers en lien avec leurs missions.	14h/15h : Organisation des passages selon doléances 15h/18h : Passages dans les zones	Passage selon les besoins
MERCREDI	Passages dans les zones	Présence dans les salles de citoyenneté	Passage selon les besoins
JEUDI	Réunion de la Direction Vie Locale Médiation à la M270	14h/15h : Organisation des passages selon doléances 15h/18h : Passages dans les zones	Passage selon les besoins
VENDREDI	Passages dans les zones	14h/15h : Organisation des passages selon doléances 15h/18h : Passages dans les zones	Passage selon les besoins

III) – SECTEURS D'INTERVENTION AVEC CARTOGRAPHIE

ZONE BLEUE (secteurs Dravemont/Bourbon) : M. Abdel MTIOUI

ZONE ROSE (Secteurs Jean Jaurès/Libération/Fraternité) : M. Lionel SAVY

ZONE VERTE (Secteur Les Plateaux) : M. Rémy CORREA

ZONE ORANGE (ZAC des Quais) : M. Bruno COLY



IV) – LE LIEN AVEC LE CLSPD ET LES CONSEILS DE QUARTIERS

Comité Technique Sécurité :

Réunion de travail où sont évoqués l'ensemble des faits et doléances liés à la sécurité.
Participants : Police Municipale, Police Nationale, Cabinet du Maire, Service Médiation

Comité Technique Vivre Ensemble :

Réunion de travail où sont évoquées des solutions à certains problèmes soulevés dans le Comité Sécurité, que nous traitons dans une logique d'action d'animation.
Participants : Bailleurs, représentants des Centres Sociaux, AJHaG, MDSI, Services Municipaux, associations des commerçants

Réunion hebdomadaire en interne :

Tous les lundis, communication des doléances traitées par les médiateurs lors de la semaine précédente.

Participants : Cabinet du Maire, Police Municipale, Service Médiation

Les Conseils de Quartiers :

Les médiateurs référents sont présents aux réunions des conseils de Quartiers de leur zone. Ils peuvent y apporter les observations et les analyses qu'ils y réalisent au quotidien.

V) – QUELQUES CHIFFRES

- 5 Passages de 3h par semaine
 - 15h de présence sur le terrain par semaine par médiateur
 - soit au minima 60h de présence par semaine sur le territoire
 - **60h x 30 semaines depuis le mois de septembre 2016 1800 h**

- Lors des passages, au moins 5 rencontres informelles d'échanges avec la population par semaine
 - **SOIT UN TOTAL GENERAL D'ENVIRON 525 PERSONNES RENCONTREES**

Ces chiffres sont difficiles à comptabiliser car à ce jour, le Service Médiation n'a pas d'outils de mesure.

L'arrivée des quatre animateurs dans nos salles de citoyenneté permettra de dégager du temps à nos quatre médiateurs qui pourront développer ainsi les passages dans leurs zones.

	DOSSIERS TRAITES	DOSSIERS EN COURS
ZONE 1 - BLEUE	8	4
ZONE 2 - ORANGE	6	6
ZONE 3 - VERTE	1	4
ZONE 4 - ROSE	4	4
TOTAL	19	18
37 DOSSIERS GERES, SOIT ENVIRON 370H DE TRAVAIL		

Les dossiers font l'objet d'un suivi des médiateurs qui peut varier entre 3 et 20 h de travail.